



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Unité Départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse**

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure  
Union de Coopératives Agricoles (UCA) à Frouard**

**N° 2023-0086**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
chevalier de la légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-8 et L. 511-1 ; ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-0773 du 21 septembre 2022 mettant en demeure la société UCA de respecter les articles 3 et 13 de l'arrêté ministériel du 29/03/04 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales ;

**VU** les constats faits par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 5 janvier 2023 lors de la visite de contrôle du site susvisé, consignés dans son rapport SAF/IP/0035\_2023 en date du 19 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2022-0773 du 21 septembre 2022 sont désormais satisfaites ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ,

**ARRETE**

**Article 1er : Champ et portée du présent arrêté**

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral n°2022-0773 à l'encontre de la société UCA est levée

**Article 2 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### Article 3 : Execution

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société UCA

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Nancy le

**30 JAN. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général



Julien LE GOFF